

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 13 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°15

ARRÊTÉ

portant modification des brigades territoriales d'Angoulême, Hiersac, Marthon et La Rochefoucauld (Charente).

Du 10 juin 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant modification des brigades territoriales d'Angoulême, Hiersac, Marthon et La Rochefoucauld (Charente).

Du 10 juin 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 4 2 5 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°24 du 13 juillet 2009, texte 15.

Art. 1er. Les circonscriptions des brigades territoriales d'Angoulême, Hiersac, Marthon et La Rochefoucauld (Charente) sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2009 dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Angoulême, Hiersac, Marthon et La Rochefoucauld exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale ⁽¹⁾.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Hiersac	Asnière-sur-Nouère	Asnière-sur-Nouère
	Blzac	Champmillon
	Champmillon	Douzat
	Champniers	Echallat
	Douzat	Fléac
	Echallat	Hiersac
	Fléac	Linars
	Hiersac	Moulidars
	Linars	Nersac
	Moulidars	Saint-Amant-de-Nouère
	Nersac	Saint-Genis-d'Hiersac
	Saint-Amant-de-Nouère	Saint-Saturnin
	Saint-Genis-d'Hiersac	Sireuil
	Saint-Saturnin	Trois-Palis
	Sireuil	
	Trois-Palis	
	Vindelle	
Angoulême	Angoulême	Angoulême
	Couronne (La)	Balzac
	Gond-Pontouvre (Le)	Brie
	Isle-d'Espagnac (L')	Champniers
	Puymoyen	Couronne (La)
	Ruelle-sur-Touvre	Garat
	Saint-Michel	Gond-Pontouvre (Le)
	Saint-Yrieix-sur-Charente	Isle-d'Espagnac (L')
	Soyaux	Magnac-sur-Touvre
		Mornac
		Puymoyen
		Ruelle-sur-Touvre
		Saint-Michel
		Saint-Yrieix-sur-Charente
		Soyaux
		Touvre
		Vindelle
La Rochefoucauld	Agris	Agris
	Brie	Bunzac
	Bunzac	Marillac-le-Franc
	Magnac-sur-Touvre	Pranzac
	Marillac-le-Franc	Rancogne

	Mornac	Rivières
	Pranzac	Rochefoucauld (La)
	Rancogne	Saint-Projet-Saint-Constant
	Rivières	Taponnat-Fleurignac
	Rochefoucauld (La)	Yvrac-et-Malleyrand
	Saint-Projet-Saint-Constant	
	Taponnat-Fleurignac	
	Touvre	
	Yvrac-et-Malleyrand	
Marthon	Bouex	Bouex
	Charras	Charras
	Chazelles	Chazelles
	Feuillade	Feuillade
	Garat	Grassac
	Grassac	Mainzac
	Mainzac	Marthon
	Marthon	Saint-Germain-de-Montbron
	Saint-Germain-de-Montbron	Sers
	Sers	Souffrignac
	Souffrignac	Vouzan
	Vouzan	